

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2019/15415]

6 JUIN 2019. — Arrêté ministériel établissant un formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des zonings,

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 17 et 83 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, les articles 2, alinéa 5 et 30, alinéa 5,

Arrête :

Article 1^{er}. Les informations relatives aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles visées aux articles 2, alinéa 5 et 30, alinéa 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement sont introduites au moyen d'un formulaire dont le modèle figure en annexe du présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2019.

Namur, le 6 juin 2019.

C. DI ANTONIO

Annexe 1/5**Formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)**

1 Introduction

Un guide définit les critères d'un établissement concerné par la directive relative aux émissions industrielles (IED) qui comprend également le volet relatif à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (IPPC) (voir Notice IED/IPPC).

La présente annexe ne s'applique pas aux activités de recherche et développement ou à l'expérimentation de nouveaux produits et procédés.

2 Définition des activités

Quelles sont vos catégories d'activités IPPC/IED ?

Catégorie d'activité	Capacité demandée et exprimée dans l'unité de la catégorie IPPC/IED

S'agit-il d'un établissement nouvellement classé IPPC ?

- Oui, joignez à votre dossier votre rapport de base en document attaché n°
 Non

3 Dossier technique

3.1 Énumération des CMTD et/ou BREF applicables à vos activités

Activités de l'établissement IPPC	Catégorie d'activité	Titre du CMTD et/ou BREF applicables ①
Activité principale IPPC ①		
Activités secondaires IPPC ①		
Activités transversales IPPC ①		

3.2 Analyse des techniques mises en œuvre par rapport aux meilleures techniques disponibles

L'analyse des techniques mises en œuvre par rapport aux meilleures techniques disponibles (MTD) n'est à réaliser que pour les activités faisant l'objet de la demande de permis.

Description des mesures et des techniques mises en œuvre pour prévenir et réduire les émissions (en fonctionnement « normal » des installations et dans les cas particuliers, comme un dysfonctionnement, accident/incendie, arrêt/redémarrage, entretien, cessation d'activité, etc.). Ces mesures et techniques doivent directement être comparées aux MTD applicables (et aux niveaux d'émission associés).

Ce tableau doit être rempli pour chaque titre de la Décision concernant les CMTD ou BREF considéré (voir le site IPPC-IED de la région - <http://environnement.wallonie.be/emissions-industrielles/>)

Titre de la Décision (CMTD) ou BREF considérée :				
N° de la MTD étudiée (ou intitulé si n° inexistant)	Identification de l'installation (I _N) ou du dépôt (DS _N ou DD _N) sur le plan descriptif si applicable	Solution mise en place	Type de document à joindre	N° document en attaché
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous appliquez la MTD, joignez à votre dossier la description de la mise en œuvre prévue ○ Vous n'appliquez pas les MTD mais vous respectez les objectifs (seuils, niveaux, performances...), joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour remplacer la technologie proposée ○ Vous ne respectez pas les objectifs (seuils, niveaux, performances...), soit joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour vous mettre en conformité ou soit joignez une demande de dérogation 		
	-	<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous appliquez le MTD, joignez à votre dossier la description de la mise en œuvre prévue ○ Vous n'appliquez pas les MTD mais vous respectez les objectifs (seuils, niveaux, performances...), joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour remplacer la technologie proposée ○ Vous ne respectez pas les objectifs (seuils, niveaux, performances...), soit joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour vous mettre en conformité ou soit joignez une demande de dérogation 		
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous appliquez le MTD, joignez à votre dossier la description de la mise en œuvre prévue ○ Vous n'appliquez pas les MTD mais vous respectez les objectifs (seuils, niveaux, performances...), joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour remplacer la technologie proposée ○ Vous ne respectez pas les objectifs (seuils, niveaux, performances...), soit joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour vous mettre en conformité ou soit joignez une demande de dérogation 		
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous appliquez le MTD, joignez à votre dossier la description de la mise en œuvre prévue ○ Vous n'appliquez pas les MTD mais vous respectez les objectifs (seuils, niveaux, performances...), joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour remplacer la technologie proposée ○ Vous ne respectez pas les objectifs (seuils, niveaux, performances...), soit joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour vous mettre en conformité ou soit joignez une demande de dérogation 		
		<ul style="list-style-type: none"> ○ Vous appliquez le MTD, joignez à votre dossier la description de la mise en œuvre prévue ○ Vous n'appliquez pas les MTD mais vous respectez les objectifs (seuils, niveaux, performances...), joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour remplacer la technologie proposée ○ Vous ne respectez pas les objectifs (seuils, niveaux, performances...), soit joignez à votre dossier la description des moyens mis en œuvre pour vous mettre en conformité ou soit joignez une demande de dérogation 		

Note : Si ce tableau ne suffit pas, faites-en plusieurs copies et numérotez les pages/.....

4 Utilisation des données personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données, les informations personnelles communiquées ne seront utilisées par le Département des Permis et Autorisations du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, qu'en vue d'assurer le suivi de votre dossier.

Sauf mention contraire dans ce formulaire et le respect des règles en matière d'accès à l'information environnementale, ces données ne seront communiquées qu'à l'Administration de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, aux Communes sur le territoire de laquelle une enquête publique est organisée, aux Instances d'avis lors de l'instruction de la demande de permis et du recours, au Conseil d'Etat en cas de recours en suspension ou annulations et aux Cours et Tribunaux de l'ordre judiciaire en cas de litige.

Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Elles seront conservées aussi longtemps que le permis est valide, ainsi qu'un délai complémentaire permettant le suivi du contentieux éventuel.

Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant au SPW de savoir qu'un permis vous a été attribué et que la date de validité est échue.

Vous pouvez rectifier vos données, retirer votre demande de permis ou limiter le traitement en contactant le responsable du traitement via courriel à l'adresse **cpd.dgo3@spw.wallonie.be** ou à l'adresse postale suivante :

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département des Permis et Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15
5100 Jambes

Sur demande via **formulaire** (<http://www.wallonie.be/fr/demarche/detail/138958>), vous pouvez avoir accès à vos données ou obtenir de l'information sur un traitement qui vous concerne.

Le Délégué à la protection des données du Service public de Wallonie, Thomas LEROY, en assurera le suivi.

Pour plus d'informations sur la protection des données à caractère personnel et vos droits, rendez-vous sur le **Portail de la Wallonie** (www.wallonie.be).

Enfin, si dans le mois de votre demande, vous n'avez aucune réaction du SPW, vous pouvez contacter l'Autorité de protection des données pour introduire une réclamation à l'adresse suivante : 35, Rue de la Presse à 1000 Bruxelles ou via l'adresse courriel : **contact@apd-gba.be**.



Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement*

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 6 juin 2019 établissant un formulaire relatif aux établissements visés par la directive relative aux émissions industrielles (IED/IPPC)

Namur, le 6 juin 2019

C. DI ANTONIO